

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi 23 Septembre 2004 à 19 h à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET,MMES KERMARREC, PRUNIER, M. BROU, M. GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY, MME LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT

Etaient absents excusés :

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Michel LETHUILLIER donne connaissance aux membres du conseil municipal de la situation financière de la commune qui est bonne malgré le report de certaines subventions, notamment celle de "Cœur de Village pour la RN 12 du Conseil Régional, qui ont été reportées sur 2005.

I – TARIFS CONCERT JEAN D'ALBI

D.2044 M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du concert d'orgue, **TARIFS CONCERT** trompette et Negro Spirituals, donné par Jean d'Albi , Gilles Mercier et Dominique ACQUAVIVA **JEAN D'ALBI** le dimanche 26 septembre prochain en l'Eglise de Chérisy.
Il propose de fixer le tarif d'entrée à ce concert à 8 € l'entrée.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce tarif à l'unanimité

II – CREATION REGIE TEMPORAIRE CONCERT JEAN D'ALBI DU 26/09/2004

D.2045
CREATION

Le Maire de CHERISY,

REGIE
TEMPORAIRE
CONCERT
JEAN D'ALBI

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ; et notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de

responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents; VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2004
DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du service « **Concert Jean d'ALBI** » de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 – La régie fonctionne **le Dimanche 26 Septembre 2004**

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée au concert

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600 €

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 27/09/2004.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Chérisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 27/09/2004.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie.
Adopté à l'unanimité.

D.2046
INDEMNITE
FORFAITAIRE
MELLE GAUTIER
SOUTIEN
SCOLAIRE

III – INDEMNITE FORFAITAIRE Melle GAUTIER POUR SOUTIEN SCOLAIRE

Melle GAUTIER continuera d'assurer un soutien scolaire pendant l'année 2004/2005 malgré le désengagement de l'Etat. C'est pourquoi la commune propose, comme l'an dernier, d'indemniser l'action de Melle GAUTIER en lui allouant une indemnité forfaitaire de 765 € nets pour l'année scolaire en cours.
Adopté à l'unanimité.

D.2047
RALLIEMENT
PROCEDURE
RENEG
CONTRAT
GROUPE

IV – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION D'EURE & LOIR

Le contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion d'Eure & Loir (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service...).

Il regroupe aujourd'hui plus de 285 collectivités. Il a été conclu pour une durée de trois ans et devait arriver à échéance le 31 décembre 2005. Compte tenu du contexte financier difficile et d'une forte progression de l'absentéisme, les assureurs résilient de nombreux contrats en cours. C'est le cas pour le contrat-groupe qui a vu son échéance rapportée au 31 décembre 2004.

C'est pourquoi le Centre de Gestion a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du nouveau Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35 alinéa 2 et 4 du Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Chérisy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La consultation conduite par le Centre de Gestion comprendra :

- ◆ un bon de commande pour les collectivités de moins de 50 agents affiliées à la CNRACL .
- ◆ un bon de commande pour les agents relevant du régime général (agents titulaires ou stagiaires de moins de 28 heures par semaine ou non titulaires de droit public) ;
- ◆ une option nominative pour les collectivités de plus de 50 agents affiliées à la CNRACL ;

portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Celle-ci garde la possibilité ultérieure de relancer elle-même la procédure de consultation.

La Commune de Chérisy adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2004 et étant satisfaite des prestations offertes, propose de rallier la procédure engagée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11-2-b) de la Directive 92/50 du 18 juin 1992 qui énonce que la procédure négociée peut être utilisée lorsqu'il s'agit de services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 et 4 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion va engager en 2004 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour un contrat courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

ET

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

**D.2048
POSE PANNEAUX
LIMITATION DE
VITESSE SUR
L'EX RN 12**

V – POSE PANNEAUX LIMITATION DE VITESSE SUR L'EX RN 12

Sur proposition de M. le Maire, suite à son entretien avec les services de la DDE, le conseil municipal décide la pose de panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h puis 50 km/h sur l'ancienne RN 12 (sens Paris-Dreux rue de Paris), avant le panneau d'agglomération et le carrefour de la rue de Marsauceux.

Adopté à l'unanimité.

VI – CONFIRMATION ARRETE INTERDICTION POIDS LOURDS

**D.2049
CONFIRMATION
ARRETE
INTERDICTION
POIDS
LOURDS**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil l'arrêté A.803 du 29 Avril 2003 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 sur la rue Charles de Gaulle . La Sous Préfecture a souhaité qu'un itinéraire de déviation soit signifié sur l'arrêté.

Seront donc interdits la pénétration dans Chérisy des poids lourds :

- à partir de l'ancienne RN 12 vers la rue Charles de Gaulle (sens montant) au niveau des feux tricolores D912/CD 116,
- après le pont surplombant la RN 12 (après le rond-point du stade) vers la rue Charles de Gaulle, (sens descendant)
- à l'entrée de la rue Victor Hugo sur la RN 12 (feux tricolores de la rue de Marsauceux)
- à l'entrée de la rue de Marsauceux vers la Z.A. Les Forts
- à partir de la RD 21/4 (Dreux-Abondant) sur la RD 115 (vers le Petit Chérisy) et sur la RD 116 (avant le Pont des Osmeaux) vers le Petit Chérisy et vers Fermaincourt.

Les déviations poids lourds se feront par la RN 12, la RD 912et le RD 21/4.

Adopté à l'unanimité.

**D.2050
REPRISE
FONDS DE
COMMERCE
EPICERIE**

VII - REPRISE FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal avoir rencontré Madame Jacqueline TUFFIER, actuelle bénéficiaire d'un bail commercial pour le local de l'épicerie.

Il rappelle également que l'épicerie est actuellement exploitée dans des locaux communaux qu'il pourrait être utile de récupérer ultérieurement.

Le bail actuel étant expiré d'une part et l'exploitante du fonds, Madame Jacqueline TUFFIER, souhaitant prendre sa retraite, d'autre part, cette dernière n'a pas retrouvé de repreneur pour poursuivre son activité sachant qu'un projet de "supérette" pourrait voir le jour dans les deux années à venir.

Compte tenu du service que cette épicerie rendait à la population, (notamment aux personnes les plus âgées) et de la nécessité de maintenir un commerce de proximité,

Vu la Question n° 3000 posée au Gouvernement, publiée au Journal Officiel le 08/12/2003 page 9310 et la Réponse du Ministre de l'Economie publiée au Journal Officiel le 27/01/2004 page 661, relatives au maintien en zones rurales du petit commerce,

Vu la faculté qu'ont les collectivités locales de devenir propriétaire des locaux et du bail commercial, ainsi que la gestion de l'activité, en régie directe ou par un tiers, Considérant la nécessité de maintenir ce commerce de proximité dans la commune pour répondre aux besoins de la population, la commune étant déjà propriétaire des murs, M. le Maire propose au conseil municipal le rachat du fonds de commerce par la commune pour un montant de 22 868 € (150 004,25 F.), sachant que le choix d'exploitation (régie directe, tiers ou convention) sera défini ultérieurement, sachant que ce fonds est exploité par Madame TUFFIER jusqu'au 30/09/2004.

Après concertation et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la reprise du fonds de commerce de l'épicerie pour 22 868 € à compter du 1er Octobre 2004. Adopté à l'unanimité.

D.2050 BIS En complément de la délibération D.2050 qui précède, relative à la reprise du fonds de commerce de l'épicerie par la commune, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire. Maître POPOT, notaire à Chérisy est chargé du dossier. Adopté à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

**D.2051
CONVENTION
CCLVD /
MISE A
DISPOSITION
LOCAUX**

1° / Convention mise à disposition locaux à la CCLVD

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", pour la mise à disposition du bureau que cette dernière occupe dans les locaux de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur Christian BOUCHER, 1^{er} Adjoint, à signer une convention de mise à disposition d'un bureau communal pour la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais" :

- pour l'année 2004
- à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2052
INDEMNITES
CONSEIL
A MME LE
RECEVEUR**

2° / Indemnités de conseil année 2004

M. le Maire communique au conseil municipal le montant de l'indemnité de conseil que la commune peut allouer à Madame le Receveur Municipal, Madame OUGIER, au titre de l'année 2004, calculé dans les conditions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et du 12/07/1990.

Il apparaît que l'état de liquidation des indemnités de conseil pour l'exercice 2004 ressort à 546,43 € brut, soit 504,92 € net (compte tenu des retenues CSG et CRDS) au profit de Madame OUGIER, receveur municipal de la trésorerie de Dreux et Pays Drouais.

Après délibération le conseil donne son accord pour attribuer cette indemnité.

**D.2052 /1
DEM SUBV
FDIR 2004**

3° / Demande de subvention FDIR 2004

Dans le cadre des travaux de voirie communale, M. le Maire propose au Conseil de solliciter auprès du Conseil Général, une subvention FDIR au taux de 20% pour la réalisation des travaux suivants :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Travaux rue de Paris – rue de l'Abreuvoir et rue Victor Hugo : | |
| - Réfection voirie | 13 208,36 € HT |
| - Réfection trottoirs | 5 385,00 € HT |
| ➤ Entretien voirie – réparation de chaussée en enrobés à chaud | 2 807,66 € HT |

➤ Découpe de revêtement et terrassement pour mise en place de barrières		1 604,40 € HT
	TOTAL	<u>23 005,42 €</u>

D'autre part, M. le Maire présente le devis de l'Entreprise EUROVIA relatif à des travaux d'aménagement de sécurité – création d'îlot au carrefour de l'Eglise pour un montant de **2 567,40 €**, pour lesquels une subvention de 40% pourrait être demandée dans le cadre des travaux de sécurité.

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Général, une subvention :

- au titre du FDIR 2004 au taux de 20% sur un montant de travaux H.T de 23 005,42 €, soit 4 601,08 €
- au titre des opérations de sécurité au taux de 40% sur un montant de travaux HT de 2 567,40 €, soit : 1 026,96 €

Adopté à l'unanimité.

D.2053
NOUVEAUX
STATUTS
SICA ANET

4° / / Nouvelle compétence optionnelle du SICA ANET : "Production stockage, transport et vente d'eau potable aux collectivités s/ Adoption des nouveaux statuts SICA ANET

M. le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal d'un courrier provenant du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet, relatif à la création d'une nouvelle compétence optionnelle intitulée "Production, stockage, transport et vente d'eau potable aux collectivités". Il propose d'adopter les nouveaux statuts du syndicat annexés à la présente délibération. Après délibération, le conseil municipal adopte les nouveaux statuts du SICA ANET à l'unanimité.

TOUR DU TAPIS

- | | |
|--------------------|---|
| Michel LETHUILLIER | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Fait un point sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) après 6 réunions de travail avec le Cabinet CEC depuis le mois de Mars 2004. Une réunion de conseil devra avoir lieu avant le 12 octobre pour débat. ↳ Informe le conseil que suite à la dernière réunion du 8 septembre relative au virage de Fermaincourt, une réunion de concertation sera organisée avec Monsieur LAVIGNE (nécessité de reprendre une bande de terrain de 8m X 3m). ↳ Donne lecture du courrier de Madame FRIZON relatif au projet de supérette sur la commune ↳ Informe le conseil du départ de Madame Valérie MAHIEU au 31/10/2004, locataire de la commune. |
| Jean Pierre LEFEU | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Demande un "sens interdit saur riverains" sur le chemin rural en venant des Bâtes |
| Bruno LOQUET | <ul style="list-style-type: none"> ↳.Demande plots verts ou bande continue rue de la Croix aux Pèlerins pour sécuriser la sortie de la Pinède. |
| Michel ISABEL | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Donne compte rendu de la dernière réunion avec la DDE concernant le nouveau projet des pistes cyclables |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H35.